

COMMUNE DE MONTARNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 20/10/2020

ARRETE DE CIRCULATION

N° 4517

portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Montarnaud

Vu la demande par laquelle **Mme Christine ARNAL domiciliée au : 2 rue de la Traversette à MONTARNAUD** demande l'autorisation d'occuper temporairement **Le croisement de la rue de la Traversette et de la Grand Rue, ainsi qu'une partie du Mail George Sand pour son déménagement,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à stationner aux emplacements susvisés **à partir du samedi 24 octobre 2020 pour une durée de 1 (un) jours calendaires** ; à charge pour lui de se conformer aux textes réglementaires ci-dessus visés et aux conditions spéciales énoncées ci-après aux articles 2 et suivants.

Article 2. – Une **signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.**

<p>L'ensemble de la zone d'emprise du déménagement devra être nettoyé par tout moyen approprié.</p>
--

Article 3. -- Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

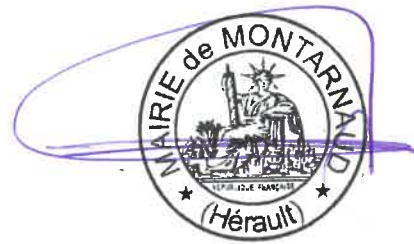
Article 4. – Le bénéficiaire est responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution de son déménagement.

Article 5. – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d’Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud, le 20/10/2020,

Le Maire,
Jean-Pierre PUGENS



- Transmis au Représentant de l'État le 20/10/20
- Notifié-le 20/10/20
- Affiché-le 20/10/20

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.